

# Réclame du concours

---

## Concours

### **PLAN LARGE 2**

#### LE CINÉMA QUÉBÉCOIS EN PHOTO

À gagner :

- :: **Un (1) appareil photo Nikon 1 J1 avec objectif 10-30mm** (valeur de 649,99\$)
- :: **Une (1) paire de billets pour la Soirée des Jutra** (valeur de 100\$)
- :: **Un (1) rôle de figuration dans un film québécois**

Pour participer :

**Retrouvez les photos de l'exposition Plan Large 2 chez les commerçants participants du Quartier latin, repérez l'indice puis inscrivez-vous au [RVCQ.com/concoursplanlarge](http://RVCQ.com/concoursplanlarge).**

## **Grand tirage le 28 février 2012**

+ 1 tirage chaque semaine de 2 billets pour les Rendez-vous du cinéma québécois (valeur de 20\$/paire de billets)

### **Commerçants participants :**

Second Cup - 1551, rue Saint-Denis  
Brûlerie St-Denis - 1587, rue Saint-Denis  
Le Bistro à Jojo - 1627, rue Saint-Denis  
Restaurant Confusion - 1635-7, rue Saint-Denis  
Pub L'Île Noire - 1649, rue Saint-Denis  
Les 3 Brasseurs - 1658, rue Saint-Denis  
Le Saint-Sulpice - 1680, rue Saint-Denis  
Frites Alors! - 1710, rue Saint-Denis  
Le Commensal - 1720, rue Saint-Denis  
Le Saint-Bock - 1749, rue Saint-Denis  
Pub Quartier Latin - 318, rue Ontario Est  
Le Pèlerin-Magellan - 330, rue Ontario Est

---

**Détails et règlements au [RVCQ.com/concoursplanlarge](http://RVCQ.com/concoursplanlarge)**

# Règlements

---

## Concours

# PLAN LARGE 2

## LE CINÉMA QUÉBÉCOIS EN PHOTO

### Les conditions de participation au concours

**Vérification des inscriptions :** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par Québec Cinéma. Toute inscription incomplète ou faite de manière frauduleuse sera automatiquement disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement est de nature à être injuste envers les autres participants sera disqualifié. Toute décision de Québec Cinéma, y compris toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de Québec Cinéma et aucune d'entre elles ne sera retournée.

**Acceptation du prix :** À moins d'indication contraire, le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

**Substitution de prix :** Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au gagnant, Québec Cinéma ne peut attribuer un prix tel que mentionné sur leur site Web, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

**Exonération :** En participant au concours, vous déchargez et exonérez Québec Cinéma, ses partenaires et les affiliés des personnes susmentionnées et tous leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés, mandataires, représentants, ayants droit et cessionnaires respectifs (collectivement, les «renonciataires») de toute responsabilité afférente au présent concours ou, si vous deviez le gagner, au prix. Avant d'être déclaré gagnant, vous pourriez être tenu de signer et de retourner dans les délais stipulés dans les documents, une déclaration de conformité au règlement du concours et un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité. En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que son nom, lieu de résidence, voix, déclarations et photographies ou autre image soient utilisés à des fins de publicité, d'annonce ou d'information, dans tout média ou format (y compris Internet) sans compensation ni préavis.

**Modification au concours :** Québec Cinéma se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie dans le cas où un événement hors de leur contrôle corromprait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.

**Divers :** Les participants qui n'ont pas respecté le règlement officiel du concours sont susceptibles d'être disqualifiés. Durant toute la durée du concours, les règlements sont disponibles à [www.rvcq.com/concoursplanlarge](http://www.rvcq.com/concoursplanlarge).

## **Mode de participation**

**Pour courir la chance de gagner,** les participants doivent retrouver l'une des photos de l'exposition Plan Large 2 – Le cinéma québécois en photo chez l'un des 12 commerçants participants du Quartier latin\*. Ils doivent ensuite repérer l'indice sur la photo puis s'inscrire au [RVCQ.com/concoursplanlarge](http://RVCQ.com/concoursplanlarge). Aucun achat requis.

\*Liste des commerçants participants :

Second Cup - 1551, rue Saint-Denis

Brûlerie St-Denis - 1587, rue Saint-Denis

Le Bistro à Jojo - 1627, rue Saint-Denis

Restaurant Confusion - 1635-7, rue Saint-Denis

Pub L'Île Noire - 1649, rue Saint-Denis

Les 3 Brasseurs - 1658, rue Saint-Denis

Le Saint-Sulpice - 1680, rue Saint-Denis

Frites Alors! - 1710, rue Saint-Denis

Le Commensal - 1720, rue Saint-Denis

Le Saint-Bock - 1749, rue Saint-Denis

Pub Quartier Latin - 318, rue Ontario Est

Le Pèlerin-Magellan - 330, rue Ontario Est

**Limite d'inscription(s).** Sous peine d'être disqualifié, une (1) inscription par adresse de courrier électronique ou par personne, par jour, sera admise, et ce, sans égard à la méthode de participation. Dans le cas où une personne s'inscrirait plus d'une fois dans une journée, sa participation sera annulée pour la durée complète du concours. Sans restreindre ce qui précède, dans tous les cas, un seul grand prix sera remis par adresse domiciliaire.

## **Date et heure limite de participation au concours**

La durée du concours tenu par les Rendez-vous du cinéma québécois est du 20 décembre 2011 à 18 h au 26 février 2012, à minuit.

## **Les prix**

Grands prix :

- Un appareil photo Nikon 1 J1 avec objectif 10-30mm
- Une paire de billets pour la Soirée des Jutra, au balcon du Théâtre Saint-Denis, le 11 mars 2012
- Un rôle de figuration dans un film québécois

Une paire de billets pour les Rendez-vous du cinéma québécois sera aussi tirée le mardi de chaque semaine précédant le festival, le premier tirage ayant lieu le 3 janvier et le dernier le 7 février (6 tirages au total). Les prix totalisent une valeur approximative de 870 \$.

## **Description de la méthode d'attribution des prix**

Les gagnants des grands prix seront sélectionnés par un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides enregistrées, incluant les 6 personnes qui se seront mérités une paire de billets pour les Rendez-vous du cinéma québécois, entre le 20 décembre 2011, à 18 h, et le 26 février 2012, à minuit.

Les gagnants des paires de billets pour les Rendez-vous du cinéma québécois seront sélectionnés par un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides enregistrées entre le 20 décembre 2011, 18 h, et l'avant-veille de chacun des tirages, c'est-à-dire les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 janvier à minuit et le 5 février à minuit.

## **Lieu, date de la désignation des gagnants**

Le tirage des 3 grands prix sera effectué le 28 février 2012, à 13 h, aux bureaux de Québec Cinéma (1680, rue Ontario Est, Montréal (QC), H2L 1S7)

Les tirages des 6 paires de billets pour les Rendez-vous du cinéma québécois seront effectués les 3, 10, 17, 24 et 31 janvier et le 7 février, à 13 h, aux bureaux de Québec Cinéma (1680, rue Ontario Est, Montréal (QC), H2L 1S7)

## **Média utilisé**

Les gagnants seront rejoints par téléphone et/ou courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables suivants la date du tirage. Les gagnants bénéficieront d'un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la date du tirage pour réclamer leur prix. Si les gagnants ne peuvent être rejoints après un nombre raisonnable d'essais, d'autres gagnants seront choisis par tirage au sort selon ces règlements. Les noms des gagnants seront disponibles sur le site RVCQ.com et la page Facebook des Rendez-vous du cinéma québécois.

## **Admissibilité**

Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes : un employé de Québec Cinéma, un employé d'un de ses affiliés de leur agence, un employé de l'organisme de supervision du concours ou des fournisseurs de prix; un membre de la famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille et conjoint) ou du ménage de l'une des personnes susmentionnées.

## **Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

## **Attribution des prix**

Lorsque vous serez contacté, Québec Cinéma vous informera de la façon dont vous prendrez possession de votre prix. Si Québec Cinéma exige la signature du formulaire d'exonération, dans les jours suivant la réception du formulaire d'exonération de responsabilité signé, Québec Cinéma contactera les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

À défaut d'avoir réclamé et pris possession des prix dans les délais exigés, Québec Cinéma disposera à leur guise du prix non réclamé.

## **Mention de la Régie des alcools, des courses et des jeux**

«Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement à des fins d'une intervention pour tenter de le régler.»